

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFERVILLE
DU 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre juin à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune d'Aufferville, régulièrement convoqué, se sont réunis à la salle Marianne, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno MOULIÉ.

Présents : Bruno MOULIÉ, Adeline RUFFIGNAC, Thierry VALLERY, Gwenaëlle FASSEU, Christine BILLARD, Patrice GARNIER, Cédric HERRERA, Vincent MORISSEAU, Nathalie TOUZET, Marina BONHOMME, Gwenaëlle MORISSEAU.

Absents excusés :

Kristiane COTTIN a donné pouvoir à Thierry VALLERY,
Christian BONNICHON a donné pouvoir à Nathalie TOUZET,
Thierry BRIAND a donné pouvoir à Bruno MOULIÉ,
Benoît MARIÉ.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Adeline RUFFIGNAC.

Le maire propose l'ajout deux points à l'ordre du jour qui porteront sur :

- Marché de travaux de création d'un plateau surélevé au droit du cimetière,
- La fermeture de classe au sein du RPI,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents et représentés.

Le conseil municipal sur proposition du Maire observe une minute de silence en d'honneur des deux anciens combattants décédé récemment : Messieurs Jean MIGNON et Bernard MARCHAINAY.

1/APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2022 :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 08 avril 2022.

2/ PERSONNEL COMMUNAL :

A) Distinctions médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale

Monsieur Thierry VALLERY ayant des intérêts personnels sur ce point, il n'a pas donné son avis ni pris part au vote.

Le maire informe qu'il souhaite mettre en place une prime aux agents lors d'une attribution d'une médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale en fonction des années de services.

Cette distinction permettra de valoriser mais également de récompenser la valeur professionnelle des agents.

Cette médaille comporte trois échelons :

- L'échelon « argent » décerné après 20 ans de services ;
- L'échelon « vermeil » décerné après 30 ans de services aux titulaires de l'échelon argent ;
- L'échelon « or » décerné après 35 ans de services aux titulaires de l'échelon vermeil.

La médaille est accordée par arrêté du préfet du département de résidence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité (13 voix pour, 0 abstention, 0 contre) d'attribuer les primes aux méritent suivantes :

- L'échelon « argent » décerné après 20 ans de services : 300€ ;
- L'échelon « vermeil » décerné après 30 ans de services aux titulaires de l'échelon argent : 400€ ;
- L'échelon « or » décerné après 35 ans de services aux titulaires de l'échelon vermeil : 500€.

B) Marché pour convention de participation en prévoyance et santé

Le maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation minimale relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit que les employeurs territoriaux devront participer à hauteur de 20% d'un montant de référence en matière de prévoyance soit 7€ et, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation minimale de 50% d'un montant de référence en matière de santé soit 15€.

Le centre de gestion de Seine et Marne a validé le lancement d'une procédure de mise en concurrence sans aucun frais pour les collectivités souhaitant participer.

Cette démarche permet de mutualiser et d'obtenir des meilleurs tarifs et prestations en matière de prévoyance et santé.

Il est proposé au conseil municipal de participer à ce marché et d'autoriser le maire à répondre à la lettre d'intention du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents et représentés et autorise le maire à signer la lettre d'intention.

3/ AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 52 ET RD 403 :

Le maire rappelle que lors de la réunion du 08 avril dernier, le conseil municipal a accepté le projet d'aménagement de la route de verteau et la route nationale, afin de poursuivre cette démarche. Il est nécessaire d'approuver les conventions suivantes :

- Convention n°1 : autorisation d'enfouissement des réseaux et câbles,
- Convention n°2 : occupation et l'utilisation du chemin rural « essarts au normand »
- Convention n°3 : constitution de la servitude sur la parcelle A 949 ayant vocation à devenir la propriété de la commune.

L'aménagement de ce carrefour par son agrandissement et l'amélioration de la visibilité, assurera ainsi une meilleure sécurité des lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver les différentes conventions et d'autoriser le maire à signer les différents documents.

4/SITE INTERNET – CONVENTION DE RENOUVELLEMENT :

Le maire rappelle à l'assemblée que le site internet de la commune d'Aufferville est hébergé par la société « réseau des communes » via une plateforme.

Le contrat arrivant à échéance, il est donc proposé de reconduire celle-ci.

Les conditions tarifaires proposées pour le renouvellement sont les mêmes que celles du dernier contrat à savoir : 256€ HT/an, soit 307€ TTC/ an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver la convention et autorise le maire à signer ladite convention.

Christine BILLARD précise qu'une mise à jour du site internet sera réalisée au mois de septembre.

5/ SACPA – RENOUVELLEMENT CONVENTION

La commune adhère depuis plusieurs années aux services de fourrière animale via le groupe SACPA.

Le partenariat arrive à échéance le 30 juin 2022 et, afin d'éviter une rupture du service, il est proposé de poursuivre cette collaboration.

Les prestations essentielles proposées sont :

- Intervention dans un délai maximum de 2h00 ;
- Capture ramassage et transports (carnivores domestiques, NAC, petits animaux de rente ou d'agrément, animaux blessés, animaux morts).

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants soit un montant de 792,81€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'accepter le marché de prestation de services et autorise le maire à signer l'acte d'engagement.

6/ LOGEMENT

Le maire rappelle qu'actuellement le logement est occupé jusqu'au 06 septembre 2022 sauf dénonciation par le locataire.

Il est nécessaire d'envisager l'organisation de celui-ci.

Le maire précise qu'il a reçu une demande de location, au vu de l'organisation et la mise en place du gîte qui semble être compliqué. Une mise en location serait peut-être la solution d'une gestion simplifiée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'ajourner cette décision en raison d'un manque d'éléments (estimation du loyer auprès d'au moins deux agences immobilières, le tarif d'un service de conciergerie, réalisation des diagnostics) qui devront être apporté lors de la réunion du mois de septembre pour requalifier le mode de gestion du logement.

7/ SDESM – MARCHÉ DE MAINTENANCE 2023 - 2026 :

Le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) coordonne actuellement le groupement de commande de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève le 31 décembre 2022. Il propose de relancer un nouveau groupement de commande et que d'en assurer la coordination pour 4 ans (01/01/2023 au 31/12/2026).

Il est proposé de poursuivre cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'adhérer au groupement de commande 2023-2026, d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

8/PUBLICATIONS DES PROCES VERBAUX :

A compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique.

Par dérogation, dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces actes sont rendus publics :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal doit choisir le mode de publicité, cependant à défaut de délibération, la publication sera sous forme électronique conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles : L2131-1 et R 2131-1 version au 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'adopter les modalités de publicité suivantes :

- Publicité des actes de la commune par affichage et sous forme électronique sur le site internet de la commune

Charge le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires pour la continuité de publication.

9/CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE AU DROIT DU CIMETIERE :

Il a été reçu l'accord de subvention pour l'opération du plateau surélevé au droit du cimetière (RD52) le 21 avril dernier.

Au lancement du projet le coût était de 45 657€ TTC, puis lors de l'étude de faisabilité du projet par le Département de Seine-et-Marne des modifications d'aménagement ont été apportées. Les modifications portaient sur la création d'un chemin menant au parking du cimetière, l'installation de potelets.

A ce jour, une actualisation du devis a été réalisée et les modifications demandées prises en compte, mais il s'avère que les tarifs ont également augmenté, le prix des travaux sera de 102 430€ TTC.

La participation du département s'élève à 27 757.63€ HT.

Il est proposé de poursuivre ce projet et d'autoriser le maire à signer les différents documents relatifs au marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de poursuivre les travaux de création d'un plateau surélevé et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation des travaux.

10/ RPI – FERMETURE REVISABLE

Lors de la réunion du comité technique spécial départemental (CTSD) qui a eu lieu le mardi 21 juin 2022 concernant la carte scolaire 2022-2023, une fermeture révisable a été prononcée sur le RPI d'Aufferville, Bougligny, La Madeleine-sur-Loing et Maisoncelles-en-Gâtinais. Il est rappelé que lors de la précédente réunion, qui a eu lieu courant janvier, aucune mesure de fermeture n'a été prononcée sur le RPI.

Actuellement, le RPI dispose de 7 classes allant de la Petite Section au CM2, après cette décision, le nombre de classes sera de 6 au 1^{er} septembre 2022 et un comptage pourra avoir lieu le jour de la rentrée soit le 1^{er} septembre 2022.

Cependant, lors du conseil d'école qui s'est tenu le jeudi 7 juin 2022 à la salle Marianne, les effectifs prévus étaient de :

| CLASSES | ELEVES AU 7 JUIN 2022 | ELEVES AU 24 JUIN 2022 |
|-----------------|--|--|
| PETITE SECTION | 9 | 11 |
| MOYENNE SECTION | 26 | 27 |
| GRANDE SECTION | 15 | 16 |
| CP | 19 | 20 |
| CE1 | 18 | 19 |
| CE2 | 27 | 28 |
| CM1 | 19 | 19 |
| CM2 | 25 | 24 |
| TOTAL | 158 soit une moyenne de 22.57 élèves par classe. | 164 soit une moyenne de 23.42 élèves par classe. |

Le conseil municipal constate qu'il n'a pas été pris en compte les éléments suivants dans le cadre de cette fermeture :

- L'augmentation des effectifs au 21 juin 2022 ;

- Aucune information n'a été transmise aux maires du RPI au préalable sur cette mesure envisagée ;
- La limitation d'encadrement à 24 élèves par classe (GS au CE1) afin de donner une priorité à l'apprentissage ;
- La perte d'une qualité d'enseignement ;
- Le non-respect de la mesure du Président de la République.

Pour ces différents motifs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'être contre la fermeture révisable prononcée le 21 juin dernier par le CTSD.

11/COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Le maire donne à l'assemblée les informations suivantes :

Cantine scolaire : malgré différentes absences du personnel communal et le recrutement, la surveillance de cantine est assurée par deux agents.

Deux élèves ont été exclus temporairement de la cantine pour une période de deux semaines.

Centre d'incendie et de secours de Nemours : inauguration le mardi 28 juin prochain, avec une prise de commandement du lieutenant François JOMAT-NOURRY nouveau chef de centre.

Ecole : Changement de directeur à compter du 1^{er} septembre 2022 suite au départ de la directrice.

DECI : le SDIS a émis un avis favorable sur le dossier de DECI. Les travaux seront programmés sur le budget 2023.

Eglise : poursuite de l'étude de diagnostic avec le sondage des soubassements l'absence de soubassement.

Canons effaroucheurs : il est rappelé que ces types de matériel sont installés sur des propriétés privées, principalement pour des cultures de petits pois et tournesol, que ces canons sont régis par une réglementation et sont dotés d'un système de programmation. Le fait de pénétrer sur une propriété privée et d'intervenir sur ce matériel est passible de sanctions.

Grange Rue Grande – Route Ronde : la démolition d'une grange est en cours suite à l'effondrement de celle-ci. Un arrêté de péril imminent a été pris.

ECHOZ' : l'association a décidé de renouveler cette manifestation, ils ont également sollicité l'octroi d'une subvention. Une rencontre a eu lieu en mairie, afin de les informer du refus de subvention mais que la municipalité soutenait la manifestation. Les membres de l'association ont informé la municipalité du refus d'attribution de subvention du département.

STATIONNEMENT Maison Rouge : une réunion a eu lieu le 11 juin dernier, concernant les problèmes d'incivilités de stationnement des véhicules sur la voie publique. La traversée est devenue impossible en raison du stationnement anarchique. Lors de cette réunion, la réglementation a été rappelée notamment par l'interdiction du PLU et le code de la route.

Commémorations officielles : le maire regrette le manque de participation à ces cérémonies essentielles pour le devoir de mémoire et le respect des anciens combattants.

Marquage au sol : l'entreprise a procédé à la rénovation des marquages sur la commune.

Intempéries : une attestation est disponible sur le site internet et panneau Pocket suite aux orages du 19 juin 2022, qui ont touché la commune et ont causé des dégâts sur les habitations, les voitures et les cultures.

La préfecture de Seine et Marne nous a informé que les effets dommageables concernant la foudre, le vent, la grêle n'entrent pas dans le champ d'application du déclenchement de la procédure de catastrophe naturelle.

Vincent Morisseau informe que les dégâts se localisent du côté de la route de Verteau avec un total de 500 hectares qui ont été touché ce qui représente 100 hectares d'agriculteurs extérieurs et 400 hectares d'agriculteurs Auffervillois.

Le maire fait un tour de table des conseillers municipaux :

Patrice Garnier :

- Aucune nouvelle de l'installation de la fibre optique, mais avec des problèmes de sous-traitants ;
- Ouverture de la Déchèterie de Château Landon courant juillet 2022 ;
- Souhait de prévoir une réunion de la commission sécurité en septembre.

Marina Bonhomme : demande la possibilité de passage d'un camion barbier sur la commune.

Christine Billard : informe des différentes manifestations du comité des fêtes, l'amicale scolaire et donne le compte rendu du conseil d'école du 07 juin 2022 ;

Auffervillois : les articles sont prêts, la distribution aura lieu en septembre.

Thierry Vallery : réunion du SIAEP, recrutement pour le remplacement d'un agent en maladie.

Nathalie TOUZET : les réunions du SMEP se poursuivent sur la révision du SCOT.

L'ordre du jour est épuisé à 00h 23.

Bruno MOULIÉ

Maire d'Aufferville

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie d'Aufferville. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUFFERVILLE' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '(G.-S.-M.)' at the bottom. A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bruno Moulié', is written over the stamp.